

Saint-Martin-d'Hères, 27 novembre 2023

Conseil d'Administration du Mardi 05 Décembre 2023

Délibération n°CA-2023-49

NATURE :

Affaires financières

Objet :

Cadrage pour le remboursement des tests de langues aux étudiantes et étudiants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu le programme pour la direction 2020-2025 tel qu'adopté par la proposition à la nomination de Mme Sabine Saurugger comme Directrice de l'établissement par délibération n°CA 2019-42 du 19 décembre 2019 ;

Vu la note de la rentrée 2023-2024 de la Direction régionale académique pour l'enseignement supérieur,

Aux termes de l'article L.123-2 du code de l'éducation : « Le service public de l'enseignement supérieur contribue : /1° A A la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants ;»

Le programme de la direction 2020-2025 a fait de l'internationalisation de l'enseignement et de la recherche sa première priorité.

Dans ce contexte, tant en ce qui concerne la réussite des étudiantes et étudiants et la volonté de faire de l'internationalisation une priorité, la Directrice a souhaité que l'établissement s'engage en soutien aux étudiants à financer les tests de langue qui revêtent un caractère pédagogique stratégique et constituent par ailleurs une charge conséquente pour l'étudiant, alors que la mobilité internationale est obligatoire en premier cycle et encouragée en second cycle.

L'établissement remboursera les étudiants qui se sont acquittés des frais pour leur teste de langue si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

1. L'étudiant est régulièrement inscrit à l'IEPG en 1^{er} ou 2nd cycle
2. L'étudiant a passé un test de langue
3. L'étudiant a adressé une demande de remboursement de ce test de langue
4. L'étudiant n'a jamais bénéficié d'un précédent remboursement d'un test de langue lors de son cursus à Sciences Po Grenoble - UGA

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote

Nombre de présents	18
Nombre de procurations	10
Votre « Pour »	28
Vote « Contre »	00
Abstentions	00

Décision du Conseil d'administration : Les tests de langue seront remboursés aux étudiants et étudiantes sous réserve de satisfaire aux quatre conditions posées dans les motifs de la présente délibération.



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration